

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN



AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 2018-305

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET DE
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ.

RÈGLEMENT No 2018-305 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 2012-256 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DU LOT 3 189 131

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 12 mars 2018, le conseil a adopté un règlement de modification du plan d'urbanisme RÈGLEMENT NO2018-305 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2012-256 AFIN DE CHANGER LE ZONAGE DU LOT 3 189 131.

1. Ce règlement vise ;

- *Intégrer le lot 3 189 131 à la zone agro-forestière.*

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 2018-305 au Plan d'urbanisme.

3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis.

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 2018-305 au plan.

Donné ce 13 mars 2018 à Saint-Romain

Jacinthe Maher

Directrice générale / Secrétaire-trésorière